

22 juillet 2016
Français
Original: anglais*

**Vingt-sixième Réunion des chefs des services
chargés au plan national de la lutte contre
le trafic illicite des drogues, Afrique**

Addis-Abeba, 19-23 septembre 2016

Point 4 de l'ordre du jour provisoire**

**Application des recommandations adoptées à la vingt-quatrième
Réunion des chefs des services chargés au plan national de la
lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique**

**Application des recommandations adoptées à la
vingt-quatrième Réunion des chefs des services chargés au
plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues,
Afrique**

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. À leur vingt-quatrième Réunion, tenue à Addis-Abeba du 15 au 19 septembre 2014, les chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, ont adopté une série de recommandations après avoir examiné au sein de groupes de travail les thèmes spécifiés ci-après.
2. Conformément à la pratique établie, le rapport de la vingt-quatrième Réunion a été transmis aux États qui y étaient représentés. Un questionnaire sur la suite donnée aux recommandations adoptées à la Réunion a été envoyé aux gouvernements le 31 mai 2016, la date limite pour la réception des réponses ayant été fixée au 6 juillet 2016.
3. Le présent rapport a été établi à partir des informations communiquées à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) par les gouvernements dans leurs réponses au questionnaire précité. Au 22 juillet 2016, des réponses avaient été reçues des Gouvernements suivants: Angola, Burkina Faso,

* Disponible uniquement en anglais, arabe et français, qui sont les langues de travail de cet organe subsidiaire.

** UNODC/HONLAF/26/1.



Côte d'Ivoire, Égypte, Mali, Mozambique, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone et Tchad. Les États Membres qui n'ont pas communiqué de réponse ayant pu être prise en compte dans le présent rapport souhaiteront peut-être faire part à la Réunion de la suite donnée aux recommandations au titre du point de l'ordre du jour correspondant.

II. Réponses des États Membres au questionnaire

Thème 1: Tendances et évolutions concernant les nouvelles substances psychoactives et autres substances actuellement non placées sous contrôle international

Recommandation 1

4. L'usage impropre de stimulants de type amphétamine et de substances psychoactives étant à la hausse, il a été recommandé aux gouvernements de veiller à assurer des investissements et un soutien suffisants aux structures de traitement de l'usage de stimulants et aux initiatives de sensibilisation aux problèmes de santé publique qui y sont liés afin de répondre aux besoins de la population.

5. Le Gouvernement angolais a indiqué avoir alloué des ressources aux campagnes de prévention mais aussi amélioré le système de santé mentale dans l'ensemble du pays afin d'étendre l'accès des usagers de substances psychoactives aux structures existantes.

6. Le Burkina Faso a expliqué qu'à défaut de centre spécialisé de prise en charge des toxicomanes, c'était le Centre hospitalier universitaire Yalgado Ouédraogo qui traitait ces patients. En outre, le Comité national de lutte contre la drogue disposait d'une cellule de sensibilisation qui s'occupait des activités de prévention.

7. Le Tchad a indiqué que, depuis quelques années, l'abus de tramadol était devenu préoccupant et que le Gouvernement envisageait de construire un centre de traitement pour les toxicomanes. La Côte d'Ivoire a fait savoir qu'elle n'avait pris aucune mesure pour appliquer cette recommandation.

8. L'Égypte a déclaré que le Gouvernement apportait aux hôpitaux le soutien financier dont ils avaient besoin pour traiter l'abus de stimulants, et qu'il avait pris les mesures voulues pour sensibiliser aux questions de santé publique.

9. Au Mali, il n'était pas mené de campagnes de sensibilisation spécifiques sur les stimulants de type amphétamine et les substances psychoactives. Cependant, le Gouvernement avait lancé des actions de sensibilisation à l'intention de groupes cibles en vue de prévenir les problèmes de santé publique liés à la consommation de drogues de manière plus générale.

10. Le Mozambique surveillait les nouvelles tendances, en particulier concernant l'importation de substances susceptibles de servir de précurseurs, et procédait à des inspections régulières des entreprises importatrices et des fabricants.

11. Sao Tomé-et-Principe a souligné que, s'il n'existait pas encore de centre de réadaptation qui remplisse toutes les conditions requises, le Gouvernement avait, par l'intermédiaire du Ministère de la santé, mené des actions de lutte contre le problème de la drogue en vue d'améliorer la santé publique. En outre, une structure

sisé à l'hôpital central et chargée des problèmes de santé mentale apportait une assistance aux personnes faisant abus de drogues licites.

12. Au Sénégal, le Ministère de la santé et de l'action sociale avait créé en décembre 2014 le Centre de prise en charge intégrée des addictions de Dakar (CEPIAD), chargé d'assurer le suivi des consommateurs de drogues.

13. En Sierra Leone, les investissements et l'appui reçus par les centres de traitement des troubles liés aux stimulants étaient insuffisants. Seul un hôpital public pour l'ensemble du pays proposait des traitements et une prise en charge aux patients souffrant de troubles mentaux et de troubles liés à la toxicomanie.

Recommandation 2

14. Les gouvernements ont été encouragés à entreprendre une étude de l'usage illicite qui était fait de stimulants et d'hallucinogènes végétaux tels que le khat et le datura, en s'intéressant notamment à l'ampleur de cet usage dans leur pays et à ses conséquences en matière de santé publique.

15. L'Angola a indiqué avoir récemment découvert une nouvelle plante aux propriétés stimulantes, dont une analyse en laboratoire devrait permettre d'établir les risques qu'elle présentait. Le Burkina Faso a déclaré que, faute de moyens financiers, il n'avait pas pu réaliser d'étude sur l'usage illicite de datura, et que le khat n'était pas consommé dans le pays.

16. Le Tchad avait mené une campagne de sensibilisation au niveau national pour informer la population du danger que constituait *Datura stramonium*, en vue de la destruction de cette plante sur l'ensemble de son territoire.

17. La Côte d'Ivoire a fait savoir qu'elle n'avait pris aucune mesure pour appliquer cette recommandation. L'Égypte a indiqué que l'abus illicite de ces hallucinogènes d'origine végétale (khat et datura) était peu commun, que les marchés de consommation illicite étaient étroitement surveillés et que des mesures étaient prises face à l'émergence de stimulants dangereux.

18. Le Mali, le Mozambique et Sao Tomé-et-Principe ont déclaré qu'ils n'avaient pris aucune mesure pour appliquer cette recommandation.

19. L'enquête UDSEN sur la santé des populations qui avait été menée au Sénégal comportait un volet consacré spécifiquement aux consommateurs de drogues qui avait été pris en compte dans le plan stratégique de lutte contre le sida pour la période 2011-2015.

20. La Sierra Leone a fait savoir qu'elle n'avait entrepris aucune recherche sur les plantes susmentionnées.

Recommandation 3

21. Les gouvernements ont été encouragés à accorder une plus grande attention aux mesures préventives de contrôle des précurseurs chimiques, des produits chimiques essentiels et des préparations pharmaceutiques en renforçant les procédures administratives qui en réglementaient l'usage, la vente et la distribution dans le cadre commercial.

22. L'Angola avait conçu sa politique nationale pharmaceutique de telle sorte que seules les entreprises agréées étaient autorisées à importer des stupéfiants et des substances psychotropes. En outre, le Gouvernement avait mis en place un service chargé de contrôler ou de superviser l'usage qui était fait de ces produits dans les hôpitaux où ils étaient disponibles. Il avait par ailleurs dressé une liste des drogues susceptibles d'être distribuées sur le marché national et avait redynamisé les services chargés des substances placées sous contrôle ainsi que l'enregistrement et l'autorisation de ces dernières.

23. Le Burkina Faso a fait savoir que c'était le service d'inspection pharmaceutique de la Direction générale de la pharmacie, du médicament et des laboratoires qui était chargé de ces activités dans le pays.

24. Le Tchad a expliqué avoir donné des instructions aux pharmacies afin qu'elles redoublent de vigilance eu égard aux importations de produits chimiques essentiels. Néanmoins, en raison du manque de formation des services de détection, des précurseurs chimiques avaient été introduits dans le pays à plusieurs reprises. La Côte d'Ivoire a indiqué qu'elle n'avait pris aucune mesure pour appliquer cette recommandation.

25. L'Égypte a déclaré que son autorité de lutte contre les stupéfiants s'acquittait de ces tâches par l'intermédiaire d'une commission tripartite composée des Ministères de l'intérieur, de la justice et de la santé, en étroite collaboration avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS).

26. Au Mali, la réglementation de l'usage, de la vente et de la distribution des précurseurs chimiques, des produits chimiques essentiels et des préparations pharmaceutiques était prévue aux articles 50 et suivants de la loi relative au contrôle des drogues et des précurseurs. Cette loi prévoyait les garde-fous nécessaires pour s'assurer d'une utilisation licite des précurseurs chimiques, des produits chimiques essentiels et des préparations pharmaceutiques en décrivant les procédures administratives qui s'y appliquaient et en précisant les personnes qui étaient habilitées à en faire usage.

27. Le Mozambique a fait savoir qu'il n'avait pris aucune mesure pour appliquer cette recommandation. Le Sénégal a indiqué que le décret 2012-543 du 24 mai 2012 portant réorganisation du Ministère chargé de la santé prévoyait dans l'organigramme de celui-ci une Direction de la pharmacie et du médicament qui était chargée d'élaborer des réglementations relatives à la pharmacie, aux médicaments, aux dispositifs médicaux, aux stupéfiants et aux autres substances vénéneuses et de veiller à leur application. Il a également souligné que la Direction travaillait en étroite collaboration avec l'OICS pour la délivrance des autorisations d'importation de stupéfiants, de substances psychotropes et de précurseurs chimiques.

28. Sao Tomé-et-Principe a fait savoir qu'elle n'avait pris aucune mesure pour appliquer cette recommandation.

29. La Sierra Leone a indiqué que le Ministère de la santé et de l'assainissement délivrait aux importateurs de produits pharmaceutiques, par l'intermédiaire du Conseil des produits pharmaceutiques (l'organisme national de réglementation des médicaments), des autorisations/permis d'importation de précurseurs chimiques, de produits chimiques essentiels et de préparations pharmaceutiques. Cet organisme

remplissait cette fonction en vertu de la loi de 2001 sur les substances pharmaceutiques, et aucune importation ne pouvait avoir lieu sans autorisation/ permis ou sans accord préalable de l'organisme. Par l'intermédiaire de son Conseil des produits pharmaceutiques, la Sierra Leone s'était inscrite au Système de notification des incidents concernant les précurseurs (PICS) et au Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation (PEN Online), qu'il utilisait pour surveiller le mouvement des précurseurs et autres drogues placées sous contrôle entrant sur le territoire ou en sortant et circulant à l'échelle internationale, afin de prévenir leur détournement et leur usage illicite. Des inspections visant les drogues placées sous contrôle (stupéfiants, précurseurs et substances psychotropes) avaient été menées au sein de la chaîne de distribution de celles-ci dans le pays.

Thème 2: Lutte contre les problèmes posés par la culture et l'usage illicite de cannabis

Recommandation 4

30. Dans le cadre de la lutte contre le trafic de cannabis, il a été recommandé aux gouvernements d'encourager les responsables de leurs services de détection et de répression, les procureurs et les autorités judiciaires à collaborer étroitement avec les pays voisins et de la région pour échanger des informations, mener des opérations conjointes et améliorer les canaux de communication.

31. L'Angola a fait savoir qu'il n'avait pris aucune mesure pour appliquer cette recommandation. Au Burkina Faso, les autorités judiciaires et les services de détection et de répression se référaient aux conventions A/P.1/7/92 et A/P.1/8/94 de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) relatives à la coopération internationale en matière pénale et à l'extradition.

32. Le Tchad a indiqué que, dans le domaine de la coopération, toutes les mesures qui devaient être prises l'étaient dans le cadre du Comité des chefs de police de l'Afrique centrale (CCPAC). La Côte d'Ivoire a fait savoir qu'elle n'avait pris aucune mesure pour appliquer cette recommandation.

33. L'autorité égyptienne de lutte contre les stupéfiants collaborait avec ses homologues des pays voisins, ainsi qu'avec d'autres autorités à l'échelle régionale. En outre, elle participait à des opérations conjointes de saisie qui respectaient toutes les procédures voulues en matière de justice et de sécurité, ainsi que les instruments relatifs aux droits de l'homme.

34. Au Mali, l'Office central des stupéfiants avait été créé et doté d'une compétence internationale pour être à même d'améliorer la coopération avec les services de détection et de répression des pays voisins, sous la forme d'échanges de renseignements mais aussi lors de la planification d'opérations conjointes telles que des livraisons surveillées.

35. Le Mozambique a indiqué que ses services de détection et de répression ainsi que les procureurs avaient pris des mesures pour partager des informations et pour établir et conserver des canaux de communication en temps réel avec leurs homologues des pays voisins.

36. À Sao Tomé-et-Principe, la Police criminelle d'intervention avait pris des mesures en collaboration avec les pays voisins, les plates-formes régionales et les

organisations concernées en vue d'échanger des informations, de mener des opérations conjointes et d'améliorer la communication. Participaient notamment à cette collaboration la Police fédérale du Brésil (coopération en matière pénale et formation du personnel), le Portugal, la France, le Ghana, le Sénégal, l'Angola et le Mozambique, mais aussi INTERPOL, l'ONUDC et les services de renseignement financier. Dernièrement, l'Assemblée nationale avait adopté la résolution 45/X/2016 sur la convention concernant l'entraide administrative entre pays lusophones en matière de lutte contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

37. Le Sénégal a signalé des échanges permanents et dynamiques entre les services de détection et de répression qui utilisaient les canaux du Bureau central national d'INTERPOL ou dont les personnels entraient en contact les uns avec les autres pour partager des informations sur les réseaux criminels.

38. En Sierra Leone, l'Unité de lutte contre la criminalité transnationale organisée était un organisme interinstitutions composé du Département de l'immigration, du Département de la sécurité nationale, de la Commission anticorruption, de l'Unité centrale de renseignement et de sécurité, de l'Autorité portuaire, de l'Autorité aéroportuaire, de la police, du Service national de détection et de répression des infractions liées à la drogue, de l'Administration fiscale, du Service de renseignement financier, des forces armées et du Conseil des produits pharmaceutiques de Sierra Leone. Les membres de l'Unité collaboraient et échangeaient des informations en vue de lutter contre le trafic illicite (notamment de drogues, d'armes à feu, d'êtres humains, etc.), l'abus et l'usage impropre de drogues et la criminalité nationale et transnationale organisée. En outre, l'Unité recueillait et analysait des informations et développait le renseignement opérationnel à l'appui de son rôle d'enquêteur principal dans les affaires criminelles les plus complexes. Par ailleurs, en collaboration avec les unités de lutte contre la criminalité transnationale organisée de Guinée-Bissau et du Libéria, elle avait élaboré et signé le Protocole de Bissau sur la collaboration aux fins d'activités conjointes de renseignement, d'enquête et d'interception en matière de drogues et de substances psychotropes. Dans sa réponse, la Sierra Leone a de plus fait référence au Protocole de Dakar sur la lutte contre le trafic de drogues, qui avait été signé le 21 août 2015.

Recommandation 5

39. Les gouvernements ont été encouragés à revoir leur législation pour y harmoniser les infractions et les peines liées au trafic de cannabis.

40. L'Angola a déclaré que son système de justice appliquait la législation nationale afin d'endiguer le trafic de cannabis. Le Burkina Faso réexaminait sa loi n° 017-99/AN du 29 avril 1999 sur le Code des drogues.

41. Le Tchad a indiqué que cette question avait déjà été prise en compte dans la législation du pays. La Côte d'Ivoire a fait savoir qu'elle n'avait pris aucune mesure pour appliquer cette recommandation.

42. En Égypte, la commission tripartite composée des Ministères de l'intérieur, de la justice et de la santé réexaminait la loi relative au contrôle des stupéfiants afin d'harmoniser continuellement les infractions et les peines.

43. Le Mali a fait savoir qu'il n'avait pris aucune mesure pour appliquer cette recommandation. Le Mozambique a indiqué que, pour lancer le processus de

révision de la législation nationale de lutte contre les drogues, il avait adopté en 2014 une stratégie nationale de lutte contre les drogues, et que plusieurs parties de cette législation étaient en cours d'examen. Sao Tomé-et-Principe a fait savoir qu'elle n'avait pris aucune mesure pour appliquer cette recommandation.

44. Le Sénégal prévoyait l'injonction thérapeutique pour éviter aux usagers de drogues l'incarcération systématique, l'article 120 de la loi nationale de lutte contre les drogues disposant qu'un juge pouvait enjoindre le consommateur de cannabis à se soumettre à un traitement médical pour échapper à l'emprisonnement. Le droit à la santé était donc pris en compte dans la législation sénégalaise de lutte contre le cannabis.

45. La Sierra Leone a déclaré que sa loi de 2001 sur les substances pharmaceutiques était en cours de réexamen et qu'elle n'avait pas encore été promulguée. La loi de 2008 sur le Service national de détection et de répression des infractions liées à la drogue était aussi en cours de réexamen.

Recommandation 6

46. Les gouvernements ont été encouragés à promouvoir des initiatives en faveur du développement alternatif durable afin de remédier efficacement au rapport de dépendance qui existait entre la culture illicite de cannabis et les revenus des communautés rurales.

47. L'Angola a indiqué que son Ministère de l'agriculture avait mis des structures en place au sein des communautés afin de les encourager à se consacrer à des cultures légitimes plutôt qu'à celle du cannabis. Le Burkina Faso a fait observer qu'il n'était pas un pays producteur de cannabis.

48. Le Tchad a indiqué qu'aucune dépendance économique à l'égard de la culture illicite du cannabis n'avait été constatée dans le pays. La Côte d'Ivoire a fait savoir qu'elle n'avait pris aucune mesure pour appliquer cette recommandation.

49. En Égypte, le Gouvernement soutenait de manière déterminée un développement alternatif durable et la mise en œuvre dans les communautés rurales de projets économiques destinés à améliorer les moyens de subsistance de celles-ci.

50. Le Mali a fait savoir qu'il n'avait pris aucune mesure pour appliquer cette recommandation. Au Mozambique, la Stratégie nationale de lutte contre les drogues (2014-2023) et le Plan directeur (2016-2020) préconisaient des politiques et des mesures en faveur d'initiatives de développement alternatif durable. Sao Tomé-et-Principe a indiqué qu'elle n'avait pris aucune mesure pour appliquer cette recommandation.

51. Le Sénégal encourageait les organisations de la société civile à entreprendre des activités pour réorienter les producteurs de cannabis vers des cultures licites. Une action de ce genre avait été expérimentée dans la zone des Niayes et avait abouti à des résultats mitigés faute de moyens financiers suffisants. Le développement alternatif n'était pas exclu du Plan d'action national en cours de finalisation, et il était demandé aux organisations de la société civile de renforcer leurs actions visant à convaincre les producteurs de s'orienter vers des cultures commerciales.

52. En Sierra Leone, le Ministère de l'agriculture, des forêts et de la sécurité alimentaire avait commencé à mettre en œuvre des initiatives de développement alternatif en orientant les agriculteurs vers des cultures licites.

Thème 3: Lutte contre la menace que représente actuellement le trafic d'héroïne, y compris par voie maritime

Recommandation 7

53. Vu la menace que la drogue fait peser sur la santé publique, les dommages que les cultures illicites causent à l'environnement et les effets néfastes qui en découlent sur l'économie et sur l'état de droit, les gouvernements ont été vivement encouragés à maintenir au nombre de leurs premières priorités politiques la lutte contre le trafic de drogues illicites et les infractions connexes relevant de la criminalité organisée.

54. L'Angola avait placé cette question au premier plan de ses préoccupations et s'y attaquait par l'intermédiaire de son système de justice pénale. Le Burkina Faso a indiqué que son Comité national de lutte contre la drogue avait formé les services de détection et de répression (police, gendarmerie, douanes) afin de mieux les préparer à la lutte contre le trafic illicite de drogues et les infractions connexes.

55. Au Tchad, la lutte contre les drogues était l'une des priorités du programme politique du Chef de l'État. La Côte d'Ivoire a fait savoir qu'elle avait créé une Unité de lutte contre la criminalité transnationale organisée dans le cadre du projet WACI par le décret n° 2014-675 du 5 novembre 2014 et qu'elle avait fixé la composition ainsi que les modalités d'organisation et de fonctionnement de la Direction opérationnelle de celle-ci par le décret n° 017/MEMIS/DGPN/DPPN.

56. L'Égypte a fait du problème de la drogue une priorité et a ainsi alloué aux autorités de lutte contre les drogues toutes les ressources financières et humaines dont elles avaient besoin pour remplir leurs fonctions de manière efficace.

57. Au Mali, la lutte contre les drogues et les infractions connexes relevant de la criminalité organisée faisait partie des priorités du Gouvernement. Pour mieux faire face à ces problèmes, celui-ci avait créé des structures spécialisées, telles que l'Office central des stupéfiants, le Pôle judiciaire spécialisé, la Brigade spécialisée et les forces spéciales antiterroristes de sécurité.

58. Le Mozambique a indiqué que le Gouvernement avait adopté la Stratégie nationale de lutte contre les drogues (2014-2023) et le Plan directeur (2016-2020) de manière à maintenir le trafic illicite de drogues et les infractions pénales connexes au nombre de ses premières priorités politiques.

59. Sao Tomé-et-Principe a indiqué que l'une des priorités du Gouvernement était de créer des mécanismes d'intégration régionale et d'entretenir des relations diplomatiques dynamiques afin de renforcer et de consolider la solidarité et la coopération avec ses partenaires de développement traditionnels et autres, pour la paix, la sécurité et l'harmonie internationale. Une autre priorité du pays consistait à mettre en œuvre des mesures d'ordre général pour lutter contre la piraterie maritime, le trafic de drogues et le terrorisme, et à mener avec les partenaires bilatéraux et multilatéraux une action conjointe visant à faire régner dans le golfe de Guinée la paix, la coopération et le développement.

60. L'Office central sénégalais pour la répression du trafic illicite des stupéfiants (OCRTIS) avait été créé par le décret n° 1997-1218 du 17 décembre 1997 et chargé de coordonner la lutte contre le trafic illicite de drogues et les infractions connexes. Avec l'appui technique de l'ONUDC et le concours financier de l'Union européenne, la Cellule aéroportuaire antitrafic (CAAT) avait été mise en place afin de traquer les trafiquants de drogues dans les aéroports sénégalais. C'est dans le même objectif qu'avait été créée au Port autonome de Dakar l'Unité mixte de contrôle des conteneurs (UMCC), chargée de surveiller les conteneurs à destination ou au départ de la ville.

61. La Sierra Leone a mentionné la mise en place de son Unité de lutte contre la criminalité transnationale organisée, le rôle du Service national de détection et de répression des infractions liées à la drogue et l'adoption de la loi de 2008 relative au contrôle national des drogues, ainsi que l'accord de coopération signé avec d'autres unités de lutte contre la criminalité transnationale organisée et les activités menées avec elles, comme indiqué ci-dessus.

Recommandation 8

62. Les gouvernements ont été encouragés à renforcer la collaboration, les réseaux professionnels, les mécanismes d'échange d'informations et la communication entre leurs services de détection et de répression en matière de drogues afin d'améliorer la lutte contre le trafic d'héroïne menée au niveau régional.

63. L'Angola a indiqué que le trafic d'héroïne était rare dans le pays et que, bien que la question préoccupe le Gouvernement, elle n'était pas encore considérée comme une priorité. Le Burkina Faso a déclaré que les conventions susmentionnées de la CEDEAO, relatives à la coopération internationale en matière pénale et à l'extradition, avaient permis de mettre en place les canaux de communication nécessaires.

64. Outre qu'il participait aux activités menées dans le cadre du Comité des chefs de police de l'Afrique centrale (CCPAC), le Tchad entretenait une coopération étroite avec plusieurs pays dans le domaine de la lutte contre les drogues. La Côte d'Ivoire a fait savoir qu'elle n'avait pris aucune mesure pour appliquer cette recommandation.

65. L'autorité égyptienne de lutte contre les stupéfiants échangeait des informations avec ses homologues d'autres États en vue de réduire le trafic illicite d'héroïne, et elle assurait un contrôle strict des ports maritimes et des aéroports.

66. Le Mali a fait savoir qu'il n'avait pris aucune mesure pour appliquer cette recommandation. Le Mozambique a indiqué avoir adhéré en 2015 au Forum de l'océan Indien sur la criminalité maritime. Sao Tomé-et-Principe a déclaré qu'elle n'avait pris aucune mesure pour appliquer cette recommandation.

67. Au Sénégal, l'OCRTIS et les unités qui en dépendaient, telles que la CAAT et l'UMCC, composées de policiers et de douaniers, travaillaient en étroite collaboration aux frontières afin de détecter et de réprimer les réseaux criminels.

68. La Sierra Leone a mentionné le Protocole de Dakar sur la lutte contre le trafic de drogues, signé dans la ville du même nom en août 2015, ainsi que l'accord de coopération signé avec d'autres unités de lutte contre la criminalité organisée de la sous-région et les activités menées avec elles.

Recommandation 9

69. Pour riposter efficacement face aux groupes et aux personnes qui participent au trafic d'héroïne et à des activités criminelles connexes, il a été recommandé aux gouvernements de revoir les accords bilatéraux en vigueur pour s'assurer qu'ils répondent aux besoins des services de détection et de répression et des services judiciaires chargés d'enquêter sur les infractions transnationales et d'en poursuivre les auteurs.

70. L'Angola a indiqué avoir renforcé la sécurité aux frontières. Le Tchad a déclaré qu'à l'heure actuelle, les accords bilatéraux n'entravaient pas l'efficacité des services de détection. Le Burkina Faso a fait savoir que les conventions de la CEDEAO permettaient au Gouvernement de répondre aux besoins de ses services de détection et de répression en matière de criminalité transnationale.

71. La Côte d'Ivoire a expliqué que, à la suite des attaques terroristes perpétrées au Mali, au Burkina Faso et en Côte d'Ivoire, les ministres chargés de la sécurité de ces trois pays s'étaient réunis les 23 et 24 mars 2016 à Abidjan, où ils avaient adopté neuf résolutions visant à prévenir et à combattre le terrorisme.

72. Les autorités égyptiennes de lutte contre les stupéfiants avaient conclu avec nombre de pays des accords bilatéraux qui étaient constamment réexaminés afin d'être adaptés aux besoins de la coopération en place. En outre, des réunions avaient été organisées avec les représentants des autorités de ces États, en vue de renforcer les cadres de coopération internationale.

73. Le Mali a fait savoir qu'il n'avait pris aucune mesure pour appliquer cette recommandation. Le Mozambique a indiqué que les agents de ses services de détection et de répression et ses procureurs participaient régulièrement à des réunions régionales et collaboraient avec les partenaires internationaux dans les enquêtes relatives aux réseaux internationaux impliqués dans le trafic d'héroïne.

74. Sao Tomé-et-Principe a indiqué que sa police judiciaire était active et que des médicaments contrefaits et une petite quantité d'héroïne avaient été saisis en 2012.

75. Au Sénégal, sous les auspices du Comité interministériel de lutte contre la drogue, un plan d'action national était en cours de finalisation pour la période 2016-2020. De même, le pays participait à la mise au point définitive du plan d'action de la CEDEAO visant à lutter contre le trafic illicite de drogues, la criminalité organisée et l'abus de drogues en Afrique de l'Ouest.

76. La Sierra Leone a fait savoir que les accords ou protocoles susmentionnés qui avaient été signés devaient encore être réexaminés à la lumière des besoins des services de détection et de répression et des autorités judiciaires du pays, qui étaient responsables des enquêtes et des poursuites concernant les infractions transfrontalières.

Recommandation 10

77. Il a été recommandé aux gouvernements d'envisager de mieux exploiter les dispositions se rapportant à la coopération internationale des trois traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

78. L'Angola a indiqué que le Gouvernement fondait ses opérations sur les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, avec l'appui de l'ONUDC.

79. Le Tchad a déclaré qu'il avait ratifié les trois traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et qu'il ne rencontrait aucun problème dans le domaine de la coopération internationale. La Côte d'Ivoire a fait savoir qu'elle n'avait pris aucune mesure pour appliquer cette recommandation. Le Burkina Faso a indiqué qu'il avait dispensé aux autorités judiciaires ainsi qu'aux acteurs de la lutte contre les drogues des formations sur les dispositions des trois traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

80. L'Égypte a indiqué qu'elle surveillait étroitement la stricte mise en œuvre de tous les engagements pris en vertu des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues. Le Mali a expliqué qu'une plate-forme de coopération judiciaire pour les pays du Sahel avait été créée le 8 novembre 2012, en vue de faciliter l'échange d'informations et de dossiers judiciaires criminels entre ces pays.

81. Le Mozambique a déclaré que sa Stratégie nationale de lutte contre les drogues (2014-2023) et son Plan directeur (2016-2020) avaient été conçus avec l'assistance technique de l'ONUDC et l'appui de l'Union européenne, du Minigroupe de Dublin et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Sao Tomé-et-Principe a fait référence à la résolution n° 45/X/2016 récemment adoptée par son Gouvernement sur la convention concernant l'entraide administrative entre pays lusophones en matière de lutte contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

82. Le Sénégal avait affecté deux officiers de liaison au Centre de coordination pour la lutte antidrogue en Méditerranée (CECLAD-M), sis à Nanterre (France). En outre, des navires suspects avaient fait l'objet d'enquêtes lors de leur passage dans les eaux territoriales sénégalaises ou au port de Dakar.

83. La Sierra Leone était partie aux trois traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et, à ce titre, elle envoyait à l'OICS des données annuelles et trimestrielles concernant les stupéfiants, les substances psychotropes et les précurseurs chimiques. Le pays utilisait également le Système de notification des incidents concernant les précurseurs (PICS) et soumettait à l'ONUDC ses réponses au questionnaire destiné aux rapports annuels.

III. Conclusions

84. La majorité des gouvernements ayant répondu au questionnaire avaient créé des centres de traitement de l'abus de stimulants ou renforcé l'appui apporté à ceux qui existaient déjà, parfois au sein de structures de santé mentale. Un certain nombre de gouvernements avaient également pris des mesures pour sensibiliser aux questions de santé publique relatives aux drogues.

85. Pratiquement aucun des gouvernements ayant répondu n'avait réalisé d'études sur l'usage illicite de stimulants et d'hallucinogènes d'origine végétale tels que le khat et le datura. Dans le même temps, un gouvernement avait mené une campagne d'information pour sensibiliser le public au datura, tandis qu'un autre avait pris des mesures pour surveiller les marchés de consommation illicites, entre autres.

86. La plupart des gouvernements avaient pris des mesures préventives de contrôle des précurseurs chimiques, des produits chimiques essentiels et des préparations pharmaceutiques en renforçant les procédures administratives qui en réglementaient l'usage, la vente et la distribution dans le cadre commercial.

87. S'agissant de la lutte contre le trafic de cannabis, les responsables des services de détection et de répression, les procureurs et les autorités judiciaires de la plupart des gouvernements ayant répondu avaient pris des mesures pour appliquer la recommandation sur le sujet et travaillaient en étroite collaboration avec les pays voisins et les autres pays de la région pour échanger des informations, mener des actions conjointes et améliorer les canaux de communication.

88. La majorité des gouvernements avaient revu leur législation pour harmoniser les infractions et les peines liées au trafic de cannabis et avaient pris d'autres mesures appropriées à cet égard.

89. Nombre des gouvernements ayant répondu au questionnaire avaient promu des initiatives en faveur du développement alternatif durable afin de remédier efficacement au problème des communautés rurales qui dépendaient pour leur subsistance de la culture illicite du cannabis. Ils avaient notamment favorisé la mise en place de structures appropriées et de projets économiques au sein des communautés, notamment en intégrant le développement alternatif dans les plans d'action du pays et en faisant intervenir la société civile.

90. Tous les gouvernements ayant répondu avaient fait de la lutte contre le trafic de drogues illicites et les infractions connexes relevant de la criminalité organisée une de leurs premières priorités politiques, en prenant de très diverses mesures dans ce domaine.

91. Plusieurs des gouvernements ayant répondu avaient continué de renforcer la collaboration, les réseaux professionnels, les mécanismes d'échange d'informations et la communication entre leurs services de détection et de répression en matière de drogues afin d'améliorer la lutte contre le trafic d'héroïne menée au niveau régional, tandis que, dans certains pays, cette question n'était pas encore source de préoccupation.

92. Un certain nombre de gouvernements avaient revu les accords bilatéraux en vigueur pour s'assurer qu'ils répondaient aux besoins des services de détection et de répression et des services judiciaires chargés d'enquêter sur les infractions transnationales et d'en poursuivre les auteurs. Il a également été fait référence à la collaboration avec les partenaires régionaux et à la finalisation d'accords régionaux.

93. Les gouvernements ont expliqué comment ils avaient redoublé d'efforts dans le domaine de la coopération internationale et ce qu'ils faisaient pour respecter les trois traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.